COMMUNE DE CHAMPAGNEY CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2016

Présents : MM Noël BARBIER, Gilles BURÉ, Patrick EMERY, Claude JOSSERAND, Alexandre KOREIBA, Maryvonne LANAUD, Olivier PARIS, Martial PIOT, Delphine SOITTOUX, Pierre VERNE.
Secrétaire de séance : Mme Maryvonne LANAUD

TARIF DES AFFOUAGES 2016/2017
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'un acompte de 30 € devra être remis par chaque affouagiste au moment de la délivrance de son lot. Le tarif pour tout le bois d'affouage sera de 4 € le stère.

REGLEMENT AFFOUAGE
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement d'affouage pour l'hiver 2016/207.

ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : COMPETENCE ASSAINISSMENT COLLECTIF
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'assistance technique du conseil départemental dans le domaine de l'assainissement collectif pour les années 2017 à 2021.

DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT
Le conseil décide à l'unanimité la modification budgétaire suivante : en fonctionnement dépense d'augmenter l'article 6152 de 1 000 €, diminuer en fonctionnement dépense l'article 023 de 1 000 € et en investissement dépense l'article 2315, en recette l'article 021 de 1 000 €.

REMBOURSEMENT DEFINITIF DU PRET DU LOTISSEMENT DES CORVEES
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un remboursement de 25 000 € au Crédit Agricole de Franche-Comté.

SUPPRESSION DU CCAS
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le budget CCAS avec effet au 1er janvier 2016 et faire une commission des affaires sociales et désigne monsieur Noël BARBIER, 3e adjoint, pour la signature de l'acte de transfert.

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1er janvier 2017.

DECISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET FORET
Le conseil décide à l'unanimité la modification budgétaire suivante : en fonctionnement dépense d'augmenter les articles 61524 et 6215 de 7 000 € chacun, diminuer en fonctionnement dépense l'article 022 de 5 000 € et l'article 023 de 9 000 € et de diminuer en investissement dépense l'article 2121 de 9 000 €, en recette de 9 000 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 01 BUDGET PRINCIPAL
Le conseil décide à l'unanimité la modification budgétaire suivante : en fonctionnement dépense d'augmenter l'article 615231 de 9 930 € et de diminuer l'article 022 de 9 930 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 02 BUDGET PRINCIPAL
Le conseil décide à l'unanimité la modification budgétaire suivante : en investissement dépense d'augmenter l'article 2315 de 5 011 € et en recette d'augmenter l'article 13258 de 3 780 € et l'article 238 de 1 231 €.

L'ordre du jour est terminé, le maire lève la séance à 22 h.